

Police Municipale Rép. N° 660

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Interdisant le stationnement au stade François Meyer lors du match de Gala de l'Association des Anciens de la SG Marineau

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation intitulée Match de Gala organisée par l'association des anciens de la SG Marineau

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement lors de cette manifestation afin d'en assurer le bon déroulement ;

<u>arrête</u>

<u>Article 1er</u>. – Le samedi 12 juin 2021, à l'occasion du match de Gala organisé par les anciens de la SG Marineau ,le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le parking du stade François Meyer ' rue Principale, à compter de 08h00.

Article 2. – le stationnement sera néanmoins autorisé aux organisateurs de la manifestation.

Article 3. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

<u>Article 5.</u> – La Directrice Générale des Services, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent <u>Ampliation adressée à</u>:

MM. la Directrice Générale de la Mairie le Commissaire de Police (mail) le Commandant de la Gendarmerie (mail) le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail) le Directeur de la Régie des Transports (mail) Secrétariat des Adjoints
DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
Site INTERNET (mail)
Police Municipale (mail)
Archives

Fait à FORBACH, 1 juin 2021 Le Maire

Alexandre CASSARO

seiter Regional du Grand Est